



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0346

**OBJET : Territoire d'industrie « Grésivaudan – La Tour du Pin » :
financement du poste de chef de projet – cf. doc.
dématérialisé**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

20/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,
Vu la délibération n°DEL-2019-0431 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019 relative à la participation au territoire d'industrie Grésivaudan – Tour du Pin,
Vu le budget primitif 2020,

Territoires d'industrie est un projet initié par l'État en fin d'année 2018. Son objectif est la reconquête industrielle des territoires. Il s'agit de flécher 1,3 milliard d'euros de moyens préexistants (financiers, administratifs, techniques...) sur 136 territoires prioritaires, sélectionnés pour leur tradition industrielle, qui connaissent parfois des difficultés d'attractivité et situés hors des métropoles. Les dispositifs préexistants proviennent de l'État ainsi que des principaux opérateurs nationaux : Banque des territoires, Business France, Bpifrance, Pôle Emploi...

Le Territoire d'industrie qui nous concerne regroupe 6 EPCI : Le Grésivaudan, Vals du Dauphiné, Val Guiers, Cœur de Chartreuse, Bièvre Est et Pays Voironnais. La démarche se concrétise par la formalisation d'un contrat de Territoire d'industrie, qui a été signé le 29 janvier 2020, entre la préfecture de l'Isère et les six intercommunalités formant le territoire « Grésivaudan – La Tour du Pin ».

Pour mémoire, les quatre axes majeurs de la convention passée avec l'État couvrent le recrutement (connaissance des besoins et de l'offre, valorisation des métiers, accueil des salariés et des familles arrivant sur le territoire...), l'innovation (transition écologique, accompagnement à l'innovation et à l'industrialisation, filière bois, animation économique), l'attractivité (adaptation des zones d'activités, espaces économiques innovants, promotion des
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

territoires), la simplification (mise à disposition de foncier pour les activités industrielles, requalification des friches). Avec plus de 21 000 emplois, l'industrie représente une moyenne de 29 % des emplois salariés privés du territoire « Grésivaudan – La Tour du Pin ».

La spécificité et la complexité de la coordination et de la mise en œuvre du contrat (6 EPCI, 2 départements, une multitude d'antenne locales à raccrocher à la démarche...) ont eu pour conséquence la création d'un poste d'animateur du contrat.

Ce poste a reçu un financement de la part de l'État par l'intermédiaire d'une subvention du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) à hauteur de 80 000 € pour les 2 ans du contrat, permettant de cofinancer le salaire brut chargé du chef de projet.

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipements, administratifs...).

De leurs côtés, les autres cinq autres communautés de communes partenaires, s'engagent à financer le reste à charge auprès du Pays Voironnais, à savoir 1 050 € chacun, par an sur deux ans.

Le chef de projet Territoire d'industrie se fait le relais des demandes de financement du territoire auprès de l'Etat (par exemple : le financement de l'aménagement de la zone de Moulin Vieux...).

Il est aussi un interlocuteur auprès des entreprises, notamment pour le plan de relance. Cette action est particulièrement utile dans le contexte économique lié à la crise sanitaire actuelle. Ce poste est enfin amené à suivre et à piloter des projets communs à plusieurs EPCI. C'est le cas notamment de l'appel à projet « ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes » (IFPAI), dans le cadre du programme d'investissement d'avenir, et pour lequel une candidature à l'échelle du territoire d'industrie est en cours de constitution.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Grésivaudan – La Tour du Pin » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de participer au financement de ce poste à hauteur de 1 050 € par an sur deux ans, le premier paiement portera sur le budget primitif 2020, le second sur le budget primitif 2021 ;
- d'effectuer la décision d'affectation ci-dessous ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

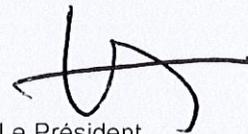
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

BUDGET PRINCIPAL Décision d'affectation					
Articles/Fonctions/analytiques		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépense s	Recette s
6574/90/ ECOSUB#	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Enveloppe à affecter	- 1 050 €			
657358/90/ ECOSUB#	Communauté d'agglomération du Pays Voironnais Financement du poste de chef de projet territoire d'industrie Grésivaudan – La Tour du Pin	+ 1 050 €			
Totaux		0.00	0.00	0.00	0.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREAMBULE

L'initiative "Territoire d'industrie" d'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoire. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises au service de l'industrie et de leur territoire.

Le territoire d'industrie la Tour-du-Pin / Grésivaudan a été identifié comme territoire d'industrie lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Ce territoire regroupe 6 EPCI situés dans les départements de l'Isère et de la Savoie. Ces EPCI ont identifié l'industrie comme un secteur stratégique sur lequel un travail en collectif devait être mené.

- La communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- La communauté de communes de Bièvre-Est
- La communauté de communes Le Grésivaudan
- La communauté de communes Cœur de Chartreuse
- La communauté de communes Les Vals Du Dauphiné
- La communauté de communes Val Guiers

Avec plus de 21.000 emplois, l'industrie représente une moyenne de 29 % des emplois salariés privés du territoire La Tour-du-Pin / Grésivaudan.

La spécificité et la complexité de coordination et de mise en œuvre du contrat (6 EPCI, 2 départements, une multitude d'antenne locales à raccrocher à la démarche...) ont eu pour conséquence la création d'un poste d'animateur du contrat.

Ce poste a reçu un financement de la part de l'État par l'intermédiaire d'une subvention du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) à hauteur de 80.000 € pour les 2 ans du contrat, permettant de cofinancer le salaire brut chargé du chef de projet.

Lors de la signature du contrat, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipements, administratifs...).

De leurs cotés, les 5 communautés de communes partenaires, à savoir, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes Bièvre-Est, la communauté de communes Coeur de Chartreuse, la communauté de communes des Vals du Dauphiné et la communauté de communes Va-Guiers, ont fait part de leur engagement afin de financer le reste à charge du poste pour la durée du contrat.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie La Tour-Du-Pin/Grésivaudan

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la prise de poste du chef de projet, soit jusqu'au 22 mars 2022.

Article 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'engage à financer l'ensemble des dépenses annexes liées au poste (frais de déplacement, d'équipements, administratifs, formation, avantages salariaux, etc.). Ces derniers sont estimés à environ 3 000 € pour deux ans.

Le Pays Voironnais s'engage à encadrer le chef de projet Territoires d'industrie et à affecter son temps de travail de manière équitable entre les six intercommunalités signataires. Le chef de projet aura en charge le suivi du plan d'action et l'animation de la gouvernance du dispositif Territoire d'industrie La Tour du Pin – Grésivaudan.

Enfin, il s'engage à remettre aux co-contractants un bilan quantitatif et qualitatif relatif aux missions du chef de projet Territoire d'industrie La Tour du Pin – Grésivaudan.

Article 4 - MODALITES FINANCIERES

Les co-contractants s'engagent à verser au Pays Voironnais une subvention de 1 050 € chacun et par an, soit 2 100 € sur la durée de la convention.

Ce financement couvrira le salaire brut chargé du poste de chef de projet Territoires d'industrie La Tour du Pin – Grésivaudan à compter du 23 mars 2020 et jusqu'au 22 mars 2022. Il complètera ainsi la subvention du FNADT d'un montant total de 80 000 €.

Le règlement interviendra par virement administratif aux dates suivantes :

- 1 050 € à la signature de la présente convention
- 1 050 € avant le 30 novembre 2021

Article 5 - AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 - SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 6 exemplaires

A Voiron, le _____
Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Fonction
Prénom Nom

A _____, le _____
Pour la Communauté de communes Bièvre-Est

Fonction
Prénom Nom

A _____, le _____
Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan

Fonction
Prénom Nom

A _____, le _____
Pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Fonction
Prénom Nom

A _____, le _____
Pour la Communauté de communes des Vals Du Dauphiné

Fonction
Prénom Nom

A _____, le _____
Pour la Communauté de communes Val-Guiers

Fonction
Prénom Nom